

# La série judiciaire s'enrichit de nouveaux épisodes

Par Paul-Henry Fleur

phfleur@laprovence-presse.fr

**A**vec douze parties à l'affaire et encore plus d'avocats, l'audience d'hier matin consacrée à la Fondation Vasarely s'annonçait complexe.

De quoi s'agissait-il ? D'une action initiée par l'administrateur provisoire de la Fondation, Me Xavier Huertas, devant le tribunal de grande instance d'Aix. Il vise à faire annuler - pour fraude - une décision dite d'"arbitrage" datant de 1995, entre la Fondation et certains héritiers du peintre. Lequel arbitrage a, selon lui, été à l'origine de la dispersion des œuvres de Vasarely, notamment au profit de Michèle Taburno-Vasarely, la belle-fille de l'artiste. L'annulation de l'arbitrage pourrait permettre au musée d'Aix de retrouver les œuvres.

Dès le début de l'audience s'est posé un premier problème : le TGI d'Aix est-il juridiquement compétent ? Mais cette question ne se pose que si l'arbitrage a été régulier ; dans le cas contraire, l'existence d'une fraude balayerait ces questions de procédure.

Les avocats des personnes ayant participé à l'arbitrage, écartant bien sûr la fraude, concluent à l'incompétence du TGI. Ainsi, pour Me Claude Lienhard, l'avocat de Mme Taburno-Vasarely, la sentence arbitrale est une décision de justice réelle, transparente, que rien ne



► Beaucoup d'avocats hier matin pour une même affaire. Ils ont évoqué des questions de procédure. Tous se retrouveront - à Aix ou à Paris ? - pour évoquer le fond.

PHOTO FRANK PENNANT

**“ Il appartient au tribunal de redonner sa véritable qualification à cet acte et d'en tirer les conséquences quant à ses effets ”.**

ME BARTHÉLEMY LACAN

permet de remettre en cause, et qui n'a pas été contestée en temps utile.

Ses confrères confirment, mettant en avant le délai de recours - deux mois - large-

ment dépassé, la validation de la décision d'arbitrage par le conseil d'administration de la Fondation et par l'Etat ou encore le fait que, selon eux, Me Huertas outre-passe ses compétences.

Tel n'est pas l'avis, en revanche, de l'avocat de ce dernier, Me Jean-Pierre Gastaud. Si les autres avocats en étaient restés à des questions de procédure, lui aborde le fond, afin de mettre en avant des éléments laissant présumer la fraude. Patiemment, pièce après pièce, il martèle que l'arbitrage a été

préparé de longue date par des personnes liées à Michèle Taburno-Vasarely, qu'il est "une fiction".

Ce que résume Me Barthélemy Lacan, l'avocat de Pierre Vasarely : "Il appartient au tribunal de redonner sa véritable qualification à cet acte et d'en tirer les conséquences quant à ses effets".

Le jugement a été mis en délibéré au jeudi 16 octobre. On saura donc si le tribunal est compétent - et donc peut juger l'affaire - où si le dossier doit être renvoyé à Paris. ■